

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Adopté

AMENDEMENT

N° 129

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« Dérogeant, »,

insérer les mots :

« après consultation du Conseil supérieur de la fonction militaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa permet au Gouvernement de déroger pendant l'état d'urgence sanitaire et aux dispositions du code de la défense en matière de limite d'âge et de durée de services, d'engagement et de rengagement, ainsi que de reconversion. Une telle disposition qui emporte des conséquences importantes en matière de déroulement de carrière des fonctionnaires militaires devrait a minima faire l'objet d'une consultation du Conseil supérieur de la fonction militaire.